

DU 20 FEV. 2012

R.C.S. Beauvais

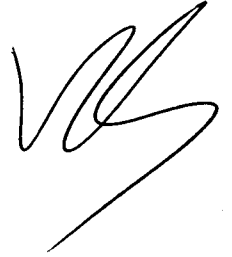
N°

N° de gestion

564

08 B 483

certifié conforme



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS

Le 06/02/2012 Bordereau n°2012/156 Case n°6

Ext 776

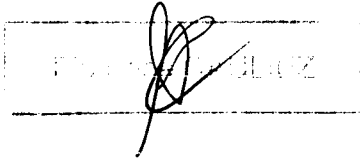
Enregistrement : 375 €

Pénalités : 49 €

Total liquidé : quatre cent vingt-quatre euros

Montant reçu : quatre cent vingt-quatre euros

L'Agent des impôts



10468510

CC/CC/

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA COLLECTIVITÉ DES ACTIONNAIRES**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE VINGT ET UN JUIN
A 14 h00**

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **IEGC**, société par actions simplifiée au capital de 33000 EUR, dont le siège est à BEAUVAIS (60000), 36, Avenue Salvador Allende, identifiée au SIREN sous le numéro 508065034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chaque associé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Pacte d'actionnaire avec la société VALEUR ENTREPRENDRE
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor CAUX, agissant en qualité de président de la société dénommée « IEGC » .

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, permet de constater la présence ou la représentation des actionnaires suivants :

Sont présents :

- La société à Responsabilité Limitée dénommée «WHY CAPITAL » à concurrence de 3000 actions, portant les numéros 1 à 2750 et 3051 à 3300.

Sont représentés :

- Monsieur Jean CAUX à concurrence de 300 actions, portant les numéros 2751 à 3050.

Total des actions présentes ou représentées : 3300 actions sur les 3300 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux actionnaires.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par création de 734 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, à l'effet de porter le capital social de trente trois mille euros (33.000,00 eur) à quarante mille trois cent quarante euros (40.340,00 eur). La prime d'émission de chacune de ces actions s'élève à cent vingt six euros et quarante centimes (126,40 eur). Ces actions doivent être souscrites au profit de société dénommée « VALEUR ENTREPRENDRE », société par actions simplifiée au capital variable ayant son siège social à ROUBAIX, 50, Avenue du Général de Gaulle et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 519 635 213, et à intégralement libérer au moyen d'un apport en numéraire pour un montant de CENT MILLE CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTS (100.117,60 €).

- Augmentation de capital par création de dix nouvelles actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, à l'effet de porter le capital social de quarante mille trois cent quarante euros (40.340,00 eur) à quarante mille quatre cent quarante euros (40.440 €) . La prime d'émission de chacune de ces actions s'élève à cent vingt six euros et quarante centimes (126,40 eur). Ces actions doivent être souscrites par Madame Chantal Denise PLOTARD, demeurant à SENANTES (Oise), 4, rue de Montperthuis et à intégralement libérer au moyen d'un apport en numéraire de 1364 €.

- Augmentation de capital par création de dix nouvelles actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, à l'effet de porter le capital social de quarante mille trois cent quarante euros (40.440,00 eur) à quarante mille cinq cent quarante euros (40.540 €) . La prime d'émission de chacune de ces actions s'élève à cent vingt six euros et quarante centimes (126,40 eur). Ces actions doivent être souscrites par Monsieur Thierry DEWEIRDER demeurant à BEAUVAIS (Oise), 15, rue des rosiers et à intégralement libérer au moyen d'un apport en numéraire de 1364 €.

Tout droit préférentiel de souscription sera supprimé pour ces augmentations de capital.

- Suppression de la clause d'exclusion figurant dans les statuts sous l'article 12.

Sont à la disposition des actionnaires, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux actionnaires, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Les associés ont décidé de donner leur accord à l'entrée au capital de la société ENTREPRENDRE, de Madame PLOTARD et Monsieur DEWEIDER afin d'augmenter les fonds propres de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Augmentation du capital social s'élevant actuellement à trente trois mille euros (33.000,00 eur), divisé en 3300 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement libérées, d'une somme de 7340 € donnant lieu à la création au pair de 734 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, émises au prix de CENT TRENTÉ SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (136,40 €), pour le porter à QUARANTE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (40.340 €), lesdites actions numérotées de 3301 à 4034, souscrites par la société VALEUR ENTREPRENDRE et à libérer entièrement en numéraire.

Puis augmentation de capital s'élevant actuellement à trente trois mille euros (33.000,00 eur), divisé en 3300 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement libérées, d'une somme de cent euros (100 €) donnant lieu à la création au pair de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, émises au prix de CENT TRENTÉ SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (136,40 €), pour le porter à quarante mille quatre cent quarante euros (40.440 €), lesdites actions numérotées de 4035 à 4044, souscrites par Madame Chantal Denise PLOTARD et à libérer entièrement en numéraire.

Puis augmentation de capital s'élevant actuellement à trente trois mille euros (33.000,00 eur), divisé en 3300 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement libérées, d'une somme de cent euros (100 €) donnant lieu à la création au pair de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, émises au prix de CENT TRENTÉ SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (136,40 €), pour le porter à quarante mille cinq cent quarante euros (40.540 €), lesdites actions numérotées de 4045 à 4054, souscrites par Monsieur Thierry DEWEIDER et à libérer entièrement en numéraire.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance du 2010.

Sous cette réserve, en ce qui concerne le point de départ de leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate :

- que les 754 actions nouvelles seront immédiatement souscrites, savoir :
par la société VALEUR ENTREPRENDRE, actionnaire, à concurrence de 734 actions ;

Par Madame Chantal Denise PLOTARD, actionnaire à concurrence de dix actions ;

Par Monsieur Thierry DEWEIDER actionnaire à concurrence de dix actions ;

Total des actions souscrites : 754

- que le montant des souscriptions sera intégralement libéré en numéraire, savoir :

pour la société VALEUR ENTREPRENDRE, la somme de cent mille cent dix sept euros et soixante centimes (100.117,60 eur) ;

Pour Madame Chantal Denise PLOTARD, la somme de mille trois cent soixante quatre euros (1364 €).

Pour Monsieur Thierry DEWEIRDER, la somme de mille trois cent soixante quatre euros (1364 €).

Total des sommes versées : cent deux mille huit cent quarante cinq euros et soixante centimes (102.845, 60 eur).

- que cette somme sera versée entre les mains de Monsieur Victor DEBIL président de la société, et déposée, conformément à la loi, par les soins de ce dernier, auprès de la Banque Populaire de Beauvais.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Modifications suivantes à l'article SEPT des statuts :

Article SEPT- Capital social

Ajouter à cet article un alinéa ainsi rédigé :

Lors de l'augmentation de capital il a été apporté en numéraire par la société dénommée VALEUR ENTREPRENDRE, par Madame PLOTARD et Monsieur DEWEIDER la somme globale de cent deux mille huit cent quarante cinq euros et soixante centimes (102.845, 60 eur) laquelle a été versée entre les mains du président de la société et déposée, par ce dernier, pour le compte de la société, en l'étude de Me Cédric CAHOUE, notaire à MERU.

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (40.540 €) , montant des apports constatés ci-dessus de l'augmentation de capital en numéraire.

Il est divisé en 4054 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4054, qui ont été attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, savoir :

- à la société à Responsabilité Limitée dénommée «WHY CAPITAL » à concurrence de 3000 actions, portant les numéros 1 à 3000.
- à Monsieur Jean CAUX à concurrence de 300 actions, portant les numéros 3000 à 3300.
- à la société « VALEUR ENTREPRENDRE » à concurrence de 734 actions, portant les n° 3301 à 4034.
- à Madame PLOTARD à concurrence de 10 actions portant les numéros 4035 à 4044.
- à Monsieur DEWEIDER à concurrence de 10 actions portant les numéros 4045 à 4054.
-

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 4054.

Les actionnaires déclareront expressément que les 754 actions créées seront souscrites par eux et intégralement libérées, qu'elles représenteront des apports en

numéraire et qu'elles seront réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Quitus au président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

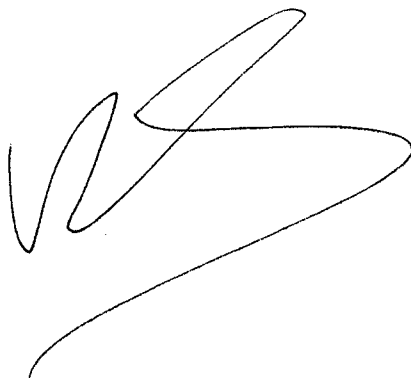
L'assemblée décide de supprimer la clause d'exclusion figurant à l'article 12 des statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de régulariser tout acte et d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Victor DEBIL à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président le secrétaire de séance et les actionnaires.



pouvoir de M. Cass
Jm